



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 6 AVRIL 2018



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le six avril 2018, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2018, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme GERVES, M. BLOND, Mme JAMIN, M. LUQUEL, Mme GRELIER - **Adjoint** – Mme CLERO, Mme JOUMIER, M. HALLARD, Mme BERGER, M. MICHOU, Mme GRANGER-BIAIS, M. GEORGET, Mme THIBAUT, M. TOULET, Mme ASSABGUI, M. JEGOU, Mme GILLARD, M. LELARGE, Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MAJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINSON ayant donné pouvoir à Mme GERVES. M. TESTON ayant donné pouvoir à M. BLOND. M. FILLON ayant donné pouvoir à Mme GRELIER.

ABSENT :

M. FOLOPPE.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Mme GRANGER-BIAIS.

* * *

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 16 février 2018

N° d'ordre	FINANCES
14	Adoption du compte de gestion du comptable public relatif à l'exercice comptable 2017
15	Vote du compte administratif – Exercice 2017
16	Affectation du résultat de l'exercice 2017
17	Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018
18	Autorisations de programme et crédits de paiement
19	Constitution d'une provision pour créances irrécouvrables
20	Constitution d'une provision pour risques d'impayés - Travaux pour compte de tiers - Caves Faubourg Bourdillet
21	Remboursement de frais engagés par les élus municipaux lors de déplacements hors de la commune
22	Remboursement de frais engagés par des personnalités extérieures

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITE ET TOURISME – ANIMATION ET COMMUNICATION
23	Saison culturelle d'avril à décembre 2018 – Présentation des rendez-vous – Tarification – Conventions avec les intervenants et l'Office de Tourisme

N° d'ordre	JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES
24	Tarifs du Centre Maurice Aquilon – Année 2018 – repas sans allergène
35	Accueil de loisirs municipal Maurice Aquilon – Tarif séjour vacances – Année 2018 (dcm déposée sur table)

N° d'ordre	PATRIMOINE ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – FETES PATRIOTIQUES
25	Gestion des visites guidées et des animations Ville d'Art et d'Histoire – Convention de partenariat
26	Tarifs des animations du patrimoine pour la saison 2018
27	Retour du dépôt du fonds d'ouvrages de la paroisse à l'association diocésaine de Tours

N° d'ordre	GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS - DROITS DES SOLS ET URBANISME
28	Adhésion à l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire
29	Dissimulation des réseaux aériens de télécommunication dans la rue Saint-Jacques et la rue de Tours
30	Lotissement « Les Montains » - Incorporation des voiries, terrains et équipements communs dans le domaine public communal

N° d'ordre	VIE ASSOCIATIVE ET ASSOCIATIONS D'ECHANGES INTERNATIONAUX – SPORT - SECURITE
31	Vote des subventions aux associations pour l'année 2018
32	Petit train touristique routier – Contrat de concession de services 2018-2021

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES JURIDIQUES
33	Mission de conseil en recrutement – Convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

N° d'ordre	ETAT DES DECISIONS
34	Délégations au maire – Compte rendu des décisions

QUESTIONS DIVERSES

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2018 :

Le procès-verbal est adopté par 28 voix pour.

M. le Maire remercie Mme HARLÉ – comptable public - de sa présence.

2018/04/N°14 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC RELATIF A L'EXERCICE COMPTABLE 2017 :

M. le Maire expose ce qui suit :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recettes émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion du Comptable Public relatif à l'exercice 2017.

* * *

M. MALJEAN indique que l'adoption du compte de gestion n'est pas un acte politique mais l'enregistrement par l'administration des comptes de la ville, toutefois, cela reflète la gestion de la Ville par la majorité, ce qui explique que son groupe et lui-même s'abstiendront.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **ADOpte** le compte de gestion dressé par le Comptable Public.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°15 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : le Compte Administratif de l'exercice comptable 2017 dressé par M. Marc ANGENAULT, Maire de Loches, se présente de la manière suivante :

. Montant total des dépenses de fonctionnement :	7 624 214,38 €
. Montant total des recettes de fonctionnement :	8 405 101,49 €
Ce qui permet de constater un excédent de fonctionnement pour l'exercice de :	780 887,11 €
. Montant total des dépenses d'investissement :	3 497 544,26 €
. Montant total des recettes d'investissement :	3 793 509,42 €
ce qui permet de constater un excédent de financement de :	295 965,16 €

A l'issue de cette présentation, M. le Maire quitte la salle des délibérations.

Réuni sous la présidence de Mme GERVES, le Conseil municipal est invité à arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe et à les voter.

* * *

M. ANGENAULT présente la note de synthèse établie concernant le compte administratif 2017 envoyée avec la convocation.

Il précise que des efforts importants d'économie ont été faits et souligne, notamment, la maîtrise des charges à caractère général (baisse supérieure aux efforts demandés par le gouvernement) et des charges de personnel.

Il souligne l'excédent « record » qui a pu être constaté fin 2017 grâce à ces efforts et malgré une baisse de dotations cumulée à l'augmentation de charges imposées.

Il ajoute que la dette est assainie et l'endettement maîtrisé précisant que la tendance à la hausse observée sur 2017 s'explique par la non réalisation de certaines cessions d'actifs initialement prévue. Il souligne ensuite que la capacité de désendettement constatée à fin 2017 est légèrement supérieure à 8 ans, ce qui constitue un bon résultat comparativement aux communes de même strate.

M. ANGENAULT indique enfin que l'ensemble des efforts fournis a permis le maintien d'un bon niveau d'investissement, précisant que l'effort d'équipement par habitant est égal à celui d'Amboise qui compte deux fois plus d'habitants, ce qui contribue à alimenter l'économie locale.

M. MALJEAN rappelle que le compte administratif est l'arrêt des comptes de la ville au 31 décembre 2017. Il précise que l'ordre du jour de ce soir est très chargé et qu'il ne souhaite pas que la lourdeur du débat nuise à la compréhension des enjeux. M. MALJEAN et son groupe d'opposition ont le sentiment que les années se suivent et se ressemblent. Il indique que l'an dernier, son groupe d'opposition et lui-même rappelaient que le vote du compte administratif devait permettre au Conseil municipal de débattre librement de la gestion du maire qui ne doit ni présider ni animer la séquence et se retirer au moment du vote. Il avait été noté également l'absence de comparaison dans la note de synthèse entre le compte administratif et le budget voté. Il souligne une petite évolution pour le chapitre fonctionnement mais rien pour l'investissement. Il remarque que la rédaction de la délibération ne mentionne que le fonctionnement. Il demande si, une fois de plus, on doit revenir sur l'affichage de la dette. Il explique que lors du vote de l'arrêt des comptes au 31 décembre 2017, il est important d'afficher clairement l'état de la dette à la population et à ses représentants ainsi que sa situation réelle au 31 décembre, qui est seulement indiquée dans le dossier comptable complet page 81 d'un montant de 18 M€ (17 949 189,50 €).

M. ANGENAULT précise que 6 M€ sont garantis par l'Etat et ne sont pas pris en considération dans la dette par habitant.

M. MALJEAN juge qu'une fois de plus, le débat se cantonne à un débat d'affichage, que l'on ne rentre pas dans le fond des questions, ce qui nuit à la clarté sur la gestion de la ville qui tourne souvent à l'autosatisfaction.

M. MALJEAN poursuit en indiquant que 2,3 M€ ont été budgétés en investissement et que 1,7 M€ ont été réalisés. Pour rappel, il indique que la section d'investissement est déficitaire de 1,4 M€ en 2016 et qu'elle est encore de 400 000 € en 2017, que l'absence des ventes immobilières de l'ancienne école Alfred de Vigny et de l'ancien Presbytère confirment les retards de désendettement de 2 M€ par rapport aux précisions données au moment du rachat de l'emprunt toxique (fin 2015/début 2016).

Pour toutes ces raisons, M. MALJEAN et son groupe d'opposition voteront contre la gestion réalisée par la majorité et ce compte administratif 2017.

M. ANGENAULT souligne que des précisions ont été demandées à la Préfecture. Il précise que le Maire participe au débat et transmet ensuite la présidence de la séance.

Mme PAQUEREAU relève que l'endettement est deux fois plus élevé en comparaison avec les villes de même strate, que des efforts significatifs ont été réalisés sur les dépenses de fonctionnement, notamment sur les charges de personnel. Elle relève sur ce compte administratif que certaines recettes sont en hausse, notamment celles concernant la redevance « service à caractère social ».

M. ANGENAULT lui répond qu'il y a eu un changement de compte du au transfert de compétence, que certaines subventions sont reçues directement de la CCLST au lieu de la CAF.

Mme PAQUEREAU poursuit en indiquant que certaines recettes sur l'investissement sont en baisse, notamment celles concernant les attributions de compensation ainsi que le FCTVA, ce qui signifie que les chantiers sont en baisse.

M. ANGENAULT lui répond que cela dépend de la facturation et des engagements réalisés.

Concernant les emprunts, Mme PAQUEREAU relève qu'il n'y a eu aucune opération de réalisée.

Mme PAQUEREAU souhaite des explications concernant la subvention attribuée à l'OGEC Saint-Denis pour le Festival des Arts Européens qui était d'un montant voté de 1 500 € et qui est passée à 71 419 € sur le document présenté.

M. ANGENAULT lui répond que cette somme correspond à la contribution habituelle par enfant scolarisé dans les établissements sous contrat avec l'Etat, que c'est une erreur de saisie et que le montant de subvention attribué à l'OGEC Saint-Denis est bien d'un montant de 1 500 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Réuni sous la présidence de Mme GERVES, Première adjointe, délibérant sur le Compte Administratif 2017, dressé par M. Marc ANGENAULT, Maire de la Ville de Loches, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice considéré,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 780 887,11 €,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif qui fait apparaître un excédent de financement de 295 965,16 €,

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés en annexe,
- **ADOPTÉ** le compte administration de l'exercice 2017.

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 6 contre (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°16 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 :

M. le Maire expose ce qui suit : à l'issue du vote du Compte Administratif de l'exercice 2017 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 780 887,11 €, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EN EUROS
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice – Excédent	780 887,11 €
B Résultat antérieur reporté – Excédent	0,00 €
C Résultat à affecter (A + B)	780 887,11 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D Résultat de l'exercice – Excédent	295 965,16 €
E Résultat antérieur reporté - Déficit	- 1 476 327,47 €
F Besoin de financement (D + E)	- 1 180 362,31 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
G Dépenses reportées	67 224,71 €
H Recettes reportées	52 443,78 €
I Besoin de financement (G + H)	- 14 780,93 €
J Besoin de financement total investissement (F + I)	- 1 195 143,24 €
AFFECTATION(C = K + L)	780 887,11 €
K Affectation en réserves R 1068 en investissement	780 887,11 €
L Report en fonctionnement	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2017,

- **DECIDE** de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2017,

-**AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 1 contre (Mme PAQUEREAU), 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 :

M. le Maire expose ce qui suit : le Budget Primitif de la Ville de Loches dressé pour l'exercice comptable 2018 et soumis à la Commission des Finances du 29 mars 2018, se présente de la manière suivante :

A – Section de fonctionnement :

* Dépenses : 8 269 116,00 €

* Recettes : 8 269 116,00 €

B – Section d'investissement :

* Dépenses : 5 600 763,02 €

* Recettes : 5 600 763,02 €

* * *

M. MALJEAN, toujours dans l'esprit de ne pas rendre cette séance interminable et redondante, souligne que le débat politique sur le rapport d'orientations budgétaires a déjà eu lieu il y a deux mois. Il souhaite donc simplement rappeler plusieurs points déjà soulignés lors de la séance consacrée au ROB :

- la date tardive du vote du budget (début 2^{ème} trimestre) au motif d'une meilleure visibilité quant aux choix du Gouvernement sur les dotations, alors qu'il n'en est rien sur la note,

- l'augmentation de la fiscalité locale, contraire aux promesses électorales de M. le Maire. A ce sujet, M. MALJEAN demande si cette augmentation sera unique ou si d'autres seront à venir car il n'a pas eu de réponse lorsqu'il a posé cette question lors du dernier conseil,

- le retard de désendettement d'1 M€/an depuis 2 ans, déjà évoqué, qui conduira au terme du mandat à l'augmentation d'un tiers de la dette de la ville (9,6 M€ en 2014 contre 14,1 M€ en 2020, d'après les prévisions de M. le Maire) et qui est contraire aux promesses électorales,

- le bilan mitigé du mandat en cours : la construction d'une école déjà engagée sur le précédent mandat, la construction d'une maison des associations coûteuse et l'usure du cœur de ville.

Pour aller à l'essentiel, M. MALJEAN indique, qu'étant données : la stabilisation, voire la baisse en 2018, des charges de personnels, l'absence de baisse des dotations de l'Etat en 2018 et la compensation intégrale annoncée de la taxe d'habitation, nous sommes loin du fameux « effet ciseaux », expression précédemment exprimée par M. le Maire.

En conséquence, M. MALJEAN demande pourquoi activer le levier fiscal et maintenir les augmentations de fiscalité locale votées fin 2017 et qui semblaient alors indispensables, alors que, d'après la note de synthèse, la situation ne semble pas le justifier en 2018. Il pense que cela permettrait de ne pas revenir sur un engagement électoral dans un contexte de bilan de mandat très mitigé déjà évoqué.

Donc pour rester direct et synthétique, M. MALJEAN et son groupe d'opposition voteront contre ce budget 2018.

M. ANGENAULT lui répond que, tout simplement, lorsque son équipe a été élue en 2014, elle ne savait pas qu'elle devrait faire face à un cumul de baisse de dotations et d'augmentations de charges équivalent à 1 M€.

Il précise que toutes les communes de même taille d'Indre-et-Loire ont augmenté leurs impôts, sauf Loches depuis 20 ans.

Il rappelle que, lorsque la majorité a été élue, une procédure contre DEXIA était alors engagée et que, là encore, la majorité ne savait pas que le gouvernement retirerait ensuite tous les moyens de recours aux collectivités concernées, la mention des TEG n'étant plus obligatoire.

Il poursuit en indiquant que par la suite, une négociation a été engagée face à cette impossibilité de recours. La collectivité a alors été obligée, pour bénéficier du fonds de soutien, de refinancer l'emprunt auprès de la banque qui a succédé à DEXIA, ce qui s'apparente finalement à un chantage.

Il ajoute enfin que, malgré tout cela, la Ville n'a pas coupé les investissements, contrairement à d'autres collectivités qui ont fait ce choix. Il conclue en indiquant que l'effort n'a pas été mitigé pour traiter ce sujet.

M. MALJEAN pense qu'en 2014 la situation catastrophique de l'emprunt toxique était connue, que la baisse des dotations était annoncée et que personne n'a obligé M. ANGENAULT ou son prédécesseur à signer cet emprunt.

M. ANGENAULT précise que l'effet de l'emprunt toxique correspond à 250 000 € net chaque année comme charges supplémentaires.

Mme PAQUEREAU remercie donc l'Etat de cette aide et demande à M. ANGENAULT s'il peut donner des précisions concernant l'impact de l'intercommunalité sur le budget de la ville de Loches, elle souhaiterait notamment disposer de précisions sur le montant des charges de centralité assumées par la Ville de Loches pour pouvoir faire une comparaison avec les 850 000 € d'Attribution de Compensation. Elle se dit inquiète de la baisse des recettes en fonctionnement : redevance service à caractère social, FCTVA. Elle ajoute que la capacité d'autofinancement ne cesse de baisser. Elle constate également une recette en moins de 100 000 € liée à la négociation menée avec la COVED concernant la mise en place de la Taxe sur les déchets enfouis.

M. ANGENAULT explique que si cette taxe n'avait pas été mise en place, Mme PAQUEREAU n'aurait pas émis le reproche à la ville d'avoir mené une négociation avec la COVED. Il ajoute qu'à partir de maintenant, la ville de Loches aura, grâce à la décision prise par Chanceaux-près-Loches et Loches pour la mise en place de cette taxe, une recette supplémentaire.

M. MALJEAN, concernant le dernier graphique sur le détail des subventions, fait remarquer que la réserve parlementaire n'existe plus.

M. ANGENAULT lui répond que cela concerne les dossiers non soldés.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PRECISE** et **COMMENTE** les documents budgétaires de l'exercice 2018,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2018,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif de l'exercice 2018, par chapitre, tel qu'il vient d'être présenté et arrêté aux sommes suivantes :

A – Section de fonctionnement :

* Dépenses :	8 269 116,00 €
* Recettes :	8 269 116,00 €

B – Section d'investissement :

* Dépenses :	5 600 763,02 €
* Recettes :	5 600 763,02 €

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 contre (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°18 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Mme GERVES propose au Conseil municipal de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) selon le tableau joint.

* * *

M. MALJEAN indique que pour une cohérence de vote avec celui du budget, lui et son groupe d'opposition voteront contre cette délibération.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

- **VU** l'instruction codificatrice M14,

- **DECIDE** de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) selon le tableau joint.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 contre (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°19 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES IRRECOUVRABLES :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, informe le Conseil Municipal que tout au long de l'année la Ville délibère pour admettre en non-valeur des créances diverses et des effacements de dettes. Cela constitue donc une charge non négligeable pour le budget.

Afin de neutraliser ces dépenses il est proposé de constituer une provision en application du principe de prudence. Cette provision fera l'objet de reprises selon les admissions en non-valeur et effacements de dettes qui seront présentés.

Elle sera constituée pour l'année 2018 à hauteur de 10 000 €.

Mme GERVES demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 10 000 € pour l'année 2018,

* * *

Mme LESNY-VARDELLE rappelle qu'à plusieurs conseils, il avait été fait la remarque qu'il y avait de manière récurrente des créances qui n'étaient pas recouvrables. Elle demande pourquoi la somme de 10 000 € a été budgétisée et est-ce que les familles sont identifiées ou systématiquement en difficulté. Elle demande si, par le biais du CIAS, des solutions pourraient être trouvées pour éviter ce problème.

M. ANGENAULT précise que de nombreux outils de solidarité et dispositifs d'accompagnement existent, notamment via le CIAS. Il ajoute que, parfois, ces dispositifs sont méconnus ce qui a pour conséquence que les personnes qui en ont besoin n'y font pas appel. La communication sur l'ensemble de ces possibilités d'intervention devrait être améliorée.

Mme GERVES précise que ce ne sont pas systématiquement les mêmes familles.

A la question de Mme PAQUEREAU, Mme GERVES répond que le montant s'ajoute bien aux provisions déjà constituées pour le contentieux Gillard et pour les remparts.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** les risques d'irrecouvrabilité sur les créances de la Ville,

- **AUTORISE** la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 10 000 € pour l'année 2018,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement, article 6817.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

**2018/04/N°20 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES D'IMPAYES
- TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS - CAVES FAUBOURG BOURDILLET :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal que la municipalité a entrepris des travaux en plusieurs tranches pour conforter la cave située rue du Faubourg Bourdillet. La Ville s'est substituée au tiers défaillant et a pu bénéficier d'une subvention du Fonds de Protection des Risques Naturels Majeurs pour financer ces travaux.

La part restant à charge de la collectivité est susceptible d'être recouvrée auprès du tiers défaillant. Celle-ci est estimée à 96 000 € selon le plan de financement de l'opération.

Cependant au vu du risque important de ne pas encaisser ces sommes, il est proposé de constituer une provision, en application du principe de prudence. Cette provision fera l'objet de reprises notamment si les sommes sont définitivement classées comme irrécouvrables par le Comptable Public.

Afin de tenir compte des possibilités budgétaires de la Ville, cette provision sera constituée sur une durée de 4 ans, de 2018 à 2021, à hauteur de 24 000 € par an.

Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 96 000 € sur une durée de 4 ans, de 2018 à 2021, à hauteur de 24 000 € par an.

* * *

M. ANGENAULT indique qu'un réel problème existe concernant des caves inexploitées aujourd'hui, qui sont très humides. Il ajoute qu'une campagne a été lancée depuis plusieurs années pour un relevé de toutes ces caves.

M. VINCENT demande comment la collectivité peut intervenir sur un bien privé.

M. ANGENAULT lui répond qu'elle intervient pour compte de tiers dans le cadre d'un arrêté de péril lorsque le propriétaire, mis en demeure, n'a pas engagé les travaux demandés.

M. VINCENT demande s'il y a d'autres biens dans le même contexte.

M. ANGENAULT lui répond qu'il y a aussi les caves du Faubourg Bourdillet, les caves appartenant à la Société Gillard et que certaines autres zones sont fragilisées.

Mme BONVALET demande qu'en est-il pour la récupération des fonds des personnes insolvables.

M. ANGENAULT lui répond que c'est la collectivité qui assume dans ce cas.

Mme PAQUEREAU demande si les relevés seront joints au PLU en cours de modification.

M. ANGENAULT indique que les relevés existants seront joints, mais craint que le PLU soit terminé avant le terme de ces relevés.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** le risque important d'irrécouvrabilité sur les sommes de l'opération,

- **AUTORISE** la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 96 000 € sur une durée de 4 ans, de 2018 à 2021, à hauteur de 24 000 € annuels,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement, article 6817.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°21 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX LORS DE DEPLACEMENTS HORS DE LA COMMUNE :

M. le Maire expose que Mme GERVES s'est rendue à PARIS le mardi 6 mars 2018 pour la présentation du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Mme GERVES et de lui rembourser les frais occasionnés par ce déplacement, notamment le billet de train aller/retour SAINT-PIERRE-DES-CORPS à PARIS.

* * *

Mme LESNY-VARDELLE demande si M. le Maire était présent et déjà sur place pour ne pas demander le remboursement de frais.

M. le Maire lui répond qu'il était présent et déjà sur place.

Mme LESNY-VARDELLE indique qu'en tant qu'élus de l'opposition, ils auraient souhaité prendre connaissance du dossier présenté et qu'il serait intéressant de connaître les raisons du refus pour la ville de Loches. Etant donné qu'il n'y aura pas d'aide de l'Etat, elle demande quel procédé va être mis en place pour la revitalisation du cœur de ville.

M. ANGENAULT lui répond que, d'après les informations dont il dispose, Loches n'a pas été retenu à cause, notamment, de sa taille trop petite. Il précise qu'aucune ville de moins de 8 000 habitants n'a été retenue et que c'est un choix du gouvernement. Il ajoute que Mme la Préfète lui a assuré qu'elle se mobiliserait pour assurer un accompagnement sous une autre forme, notamment via les outils de financement classiques comme la DETR, mais aussi pour envisager un accompagnement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. ANGENAULT ajoute qu'il se pose des questions sur les choix opérés, il cite notamment les villes de Vannes, Rambouillet, Fontainebleau, Brive, retenues alors qu'on peut s'interroger sur le besoin réel d'un soutien étant donnée leur richesse. Par contre, figurent aussi parmi la liste des villes retenues : Châteauroux, Romorantin ou encore Vierzon qui ont besoin d'un réel soutien.

Il rappelle que, concernant Loches, beaucoup d'actions ont été engagées pour la requalification du centre-ville : une OPAH vient d'être renégociée à l'échelle de la CCLST, un manager de commerces a été recruté, cette question de revitalisation est au cœur de la révision du PLU en cours, et sera pleinement intégrée à l'élaboration du SCOT.

Mme PAQUEREAU précise que ce dispositif était ouvert aux intercommunalités et que Loches, Beaulieu et Perrusson auraient pu se regrouper.

M. ANGENAULT lui répond qu'un accord a été pris avec Mme METADIER et le Président de la CCLST.

Mme PAQUEREAU explique que ce dispositif permettait de prendre en compte des villes en fonction de leur centralité et non pas de leur taille et que cela dépendait aussi des projets présentés. Elle ajoute que certaines villes ont présenté des projets très forts, politiques, pour redynamiser le centre-ville.

Mme PAQUEREAU signale enfin que ce mandat spécial n'est pas légal car il aurait dû être demandé préalablement au déplacement.

M. ANGENAULT explique que c'est compliqué lorsqu'une invitation arrive entre deux conseils municipaux.

Mme PAQUEREAU demande si la voiture de service ne pourrait pas être utilisée pour les déplacements.

M. ANGENAULT lui répond qu'il y a quelques mois, une voiture était mise à disposition de la Directrice Générale des Services et servait aux déplacements des élus mais qu'aujourd'hui la ville est dans l'attente d'un nouveau véhicule de service. Il indique vouloir remettre en place la mise à disposition d'un véhicule.

M. TOULET ne pense pas qu'une voiture serait dans l'optique du développement durable que Mme PAQUEREAU défend souvent.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE** de donner un mandat spécial à Mme GERVES,

- **DECIDE** de rembourser à Mme GERVES les frais occasionnés par son déplacement le mardi 6 mars 2018 pour une présentation du dispositif « Action Cœur de Ville », notamment le billet de trains aller/retour SAINT-PIERRE-DES-CORPS à PARIS,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, article 6532 020,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 1 contre (Mme PAQUEREAU), 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°22 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR DES PERSONNALITES EXTERIEURES :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose que dans le cadre de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), certaines personnalités extérieures qualifiées peuvent être mandatées par la DRAC et par la Ville en raison de leur expertise.

Dans ces conditions, Mme GERVES demande au Conseil municipal d'autoriser, sur production de justificatifs, le remboursement des frais d'hébergement de transport et de repas de ces personnalités qualifiées intervenant dans le cadre de la révision du PSMV.

* * *

M. MALJEAN demande le coût de ces interventions.

M. ANGENAULT lui répond que le coût sera moindre.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'article L 2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE**, d'autoriser le remboursement des frais de transports, d'hébergement et de repas des personnalités qualifiées amenées à intervenir dans le cadre de la révision du PSMV,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).

2018/04/N°23 - SAISON CULTURELLE D'AVRIL A DECEMBRE 2018 - PRESENTATION DES RENDEZ VOUS – TARIFICATION – CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS ET L'OFFICE DE TOURISME :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la saison culturelle se déroulera cette année d'avril à décembre 2018.

Comme les années précédentes, cette programmation sera rythmée par différents rendez-vous : théâtre, musique, concerts, expositions, etc... organisés par la ville ou en partenariat avec des associations à la Chancellerie, au jardin public, à l'église Saint-Antoine, en Centre-Ville et dans les différents sites culturels ou patrimoniaux.

Mme GERVES précise qu'une plaquette détaillera l'ensemble de cette programmation mentionnant les rendez-vous organisés sur les différents sites culturels de la ville (sous réserve de modifications éventuelles en cours de saison).

Dans ce cadre, la ville organisera durant l'été les spectacles suivants :

- **Trium Vira** – samedi 7 juillet- Chancellerie, 21h
- **Festival Loches en Voix** – 27 et 28 juillet – Jardin public, église Saint Antoine, Centre-ville)
- **Ginger Brass experiment** – samedi 4 août - Chancellerie, 21h
- **Descartes Swing** - samedi 11 août - Chancellerie, 21h
- **Les partitions paternelles** – samedi 18 août - Chancellerie, 21h

Mme GERVES propose d'appliquer les tarifs suivants pour ces spectacles :

Spectacles	Tarifs
• Plein tarif	7 €
• Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, groupes plus de 10 personnes)	5 €
• Enfant de – de 10 ans	Gratuit
• Loches en Voix	Gratuit

Mme GERVES précise que les tarifs votés par délibération en date du 10 novembre 2017 seront appliqués pour les autres spectacles programmés pour la saison culturelle 2018.

Elle ajoute que la mise en œuvre de cette série de spectacles nécessitera la signature de conventions de partenariat avec des associations ou institutions ainsi que des contrats de cession, de coréalisation ou de coproduction avec des compagnies professionnelles déterminant le champ d'application du partenariat et les conditions d'intervention de ces dernières.

Elle indique que l'encaissement des recettes de ces spectacles sera assuré par la ville et la régie de recettes « Actions Culturelles et de Promotion » sera utilisée. Toutefois, pour que le public puisse réserver des places en amont, l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine pourra vendre et délivrer des billets par le biais d'une sous-régie. Cette mise en place fera l'objet de conventions entre la ville et l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine, définissant les modalités de fonctionnement de la billetterie.

De plus, afin de bénéficier de soutiens financiers, des dossiers de demandes de subventions seront déposés auprès du Conseil départemental et du Conseil régional.

Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs des spectacles proposés pour cet été et cités ci-dessus, d'autoriser l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine à vendre et délivrer des billets, d'autoriser à signer les conventions de partenariat avec des associations ou institutions ainsi que des contrats de cession, de coréalisation ou de coproduction avec des compagnies professionnelles déterminant le champ d'application du partenariat et les conditions d'intervention de ces dernières, d'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil départemental et du Conseil régional.

* * *

M. VINCENT demande pourquoi la saison culturelle commence en avril et si c'est lié aux demandes de subventions.

Mme GERVES lui répond que non et que la saison de propositions de spectacles se passe pendant la saison touristique.

M. VINCENT demande si c'est une volonté de la part de Mme GERVES de proposer toujours la même chose.

Mme GERVES lui répond qu'il n'y avait pas autant de spectacles qui se sont déroulés l'année dernière dans la Chancellerie.

M. VINCENT estime que chaque année il est proposé le même genre de spectacles ce qui peut être une difficulté en terme de promotion.

Mme GERVES pense que M. VINCENT est dans l'erreur. Elle explique que la programmation de « Loches en Voix » ne sera pas la même que l'année dernière et que les spectacles qui seront présentés à la Chancellerie ne seront pas les mêmes.

M. VINCENT indique que les thématiques et les animations sont souvent les mêmes.

Mme PAQUEREAU demande que le tarif soit réduit pour les personnes âgées ou pour des personnes qui ne peuvent pas avoir accès à ces animations.

Mme GERVES lui répond qu'il existe déjà un partenariat avec l'association « Culture au cœur » de proposition de places par l'intermédiaire de cette association.

En s'adressant à M. VINCENT, Mme GERVES indique qu'il peut y avoir des temps d'échange lors des commissions mais que peu de présences des membres de l'opposition du groupe de M. MALJEAN sont constatées et notamment pour la dernière qui avait pour objet l'examen des différentes demandes de subventions.

M. VINCENT répond à Mme GERVES qu'il est effectivement peu présent mais qu'il a un travail, ce qui n'est pas forcément le cas des autres membres de la commission, et qu'il ne peut pas se rendre toujours disponible aux horaires qui ne sont pas toujours faciles.

M. TOULET indique qu'il arrive à être présent aux commissions tout en ayant une activité, comme plusieurs personnes dans cette salle. Il ajoute que les élus ont des heures de disponibles pour participer aux commissions.

M. MALJEAN regrette que la plaquette culturelle éditée et déposée dans les casiers des élus soit votée ce soir.

Mme GERVES lui répond que le vote est sur les tarifs et non sur la plaquette culturelle.

M. MALJEAN fait remarquer que les tarifs sont mentionnés dans la plaquette.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'objectif d'assurer une saison culturelle incluant des spectacles pendant l'été 2018 et proposer aux Lochois et aux visiteurs un accès à ces rendez-vous programmés,

- **FIXE** les tarifs suivants pour les spectacles proposés ci-dessus :

Spectacles	Tarifs
• Plein tarif	7 €
• Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, groupes plus de 10 personnes)	5 €
• Enfant de – de 10 ans	Gratuit
• Loches en Voix	Gratuit

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer les conventions avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, à signer les conventions de partenariat avec des associations ou institutions ainsi que des contrats de cession, de coréalisation ou de coproduction avec des compagnies professionnelles déterminant le champ d'application du partenariat et les conditions d'intervention de ces dernières,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil départemental et du Conseil régional, ou tout autre partenaire financier potentiel,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette décision,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget en cours.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°24 - TARIFS DU CENTRE MAURICE AQUILON - ANNEE 2018 – REPAS SANS ALLERGENE :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté les tarifs 2018 du Centre d'Hébergement Maurice Aquilon lors de sa séance du 22 septembre 2017.

Devant l'augmentation du nombre de résidents présentant diverses allergies alimentaires, la solution la plus sécurisante est de proposer des plateaux repas spéciaux, fournis par la société de restauration, et exempts de tout allergène.

Le coût de ces plateaux repas étant plus important que le prix du repas fixé dans le cadre du marché de restauration, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante un nouveau tarif pour ces plateaux repas garantis sans allergène.

* * *

Mme BONVALET trouve le tarif trop élevé.

M. ANGENAULT lui répond que le tarif a été établi avec le délégataire.

Mme PAQUEREAU demande le nombre de personnes concernées.

M. ANGENAULT lui répond que la question sera posée à Mme PINSON.

Mme PAQUEREAU trouve l'écart de prix important entre les autres repas et celui-ci.

M. ADAM trouve également le prix élevé pour les personnes victimes d'allergie.

M. ANGENAULT indique que des précisions seront demandées sur les modalités de détermination de ce prix et que s'il le juge nécessaire, il demandera à ce que ce prix soit réévalué et remettra ce sujet en débat lors du prochain Conseil Municipal.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer un tarif de plateau repas garanti sans allergène, pour l'année 2018,

- **FIXE** le tarif de ce plateau repas sans allergène à 14 € pour 2018.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU), 5 contre Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/n°35 - ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL MAURICE AQUILON – TARIF SEJOUR VACANCES - ANNEE 2018 :

M. le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs, dont la gestion est confiée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la ville de Loches, propose des séjours pendant les vacances d'été.

Ces séjours, dits « séjours accessoires à l'accueil de loisirs » ne permettent cependant pas, en raison de la réglementation, de se déplacer à plus de 2 heures de l'accueil de loisirs.

Souhaitant permettre aux jeunes de partir en vacances, et souhaitant leur faire bénéficier de l'intérêt pédagogique d'un séjour, l'accueil de loisirs souhaite mettre en place cet été un séjour, dit « séjour de vacances », au bord de l'océan, à Saint Vincent sur Jard, en Vendée (85).

A ce titre, il convient de voter un nouveau tarif pour pouvoir bénéficier de ce séjour, les tarifs actuels votés lors de la séance du 15 décembre 2017 n'étant pas prévus pour ce type de séjour.

* * *

M. MALJEAN et son groupe d'opposition laissent à M. le Maire la responsabilité de la fixation des tarifs et s'abstiennent sur cette délibération.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer un tarif journalier pour le séjour de vacances mis en place par l'Accueil de Loisirs Municipal Maurice Aquilon pour l'été 2018,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à mettre en place un séjour de vacances aux tarifs et selon les conditions ci-dessous :

MODALITES D'INSCRIPTION A UN SEJOUR DE VACANCES

L'inscription ne peut se faire que pour la durée totale du séjour.

Le tarif de la journée de séjour de vacances est égal à 200 % d'une journée d'accueil de loisirs, selon les modalités de tarifs décidées par le Conseil Municipal le 15 décembre 2017, en fonction du quotient familial et après déduction des prestations de service CAF ou MSA.

Ainsi, la journée de séjour de vacances sera facturée entre 6€50 et 20€60. Le supplément demandé aux familles hors communauté de communes est fixé à 7€75 par jour, dans les mêmes conditions que celles fixées dans la délibération relative aux tarifs de l'ALSH votée le 15 décembre 2017.

- A ces tarifs peuvent être déduits les « Bons Vacances » CAF ou MSA. Cependant le tarif minimum ne saurait être inférieur à 6€50 par journée de séjour.
- L'assurance annuelle est fixée à 4€50 pour la durée du séjour. Elle n'est due que si les parents ne peuvent fournir une attestation d'assurance couvrant les risques extrascolaires liés aux séjours mis en place par l'accueil de loisirs.
- Des arrhes seront demandées lors de l'inscription au séjour. Ils sont fixés à 6€50 par jour de séjour, et sont à payer à l'inscription. Le remboursement des arrhes ne se fera qu'en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'annulation du fait de l'Accueil de Loisirs.

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à signer les conventions avec les différents prestataires pour permettre la mise en place des actions (prestations d'activités, campings...) ainsi que tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°25 - GESTION DES VISITES GUIDÉES ET DES ANIMATIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT :

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que dans le cadre des animations Ville d'Art et d'Histoire, le Service du Patrimoine participe, comme chaque année, à l'animation des visites guidées de la Ville de Loches, en partenariat avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine.

Afin de définir les compétences de chacun des acteurs, ainsi que leurs relations techniques, administratives et financières, une convention est établie tous les ans entre la Ville de Loches et l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine.

M. BLOND propose que cette convention, telle qu'annexée, soit renouvelée en 2018.

M. BLOND demande à l'assemblée de délibérer sur ce projet.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de passer une convention avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine dans le cadre de l'animation des visites guidées de la ville de Loches,

- **ACCEPTE** de signer la convention ci-annexée,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).

2018/04/N° 26 - TARIFS DES ANIMATIONS DU PATRIMOINE POUR LA SAISON 2018 :

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal que le service du Patrimoine élabore chaque année un programme d'animations destiné à un public individuel, dans le cadre des actions du label Ville d'Art et d'Histoire et de la Maison-Musée Lansyer.

M. Blond précise que la commission « Patrimoine et Ville d'art et d'histoire – Cérémonies patriotiques », a été consultée en amont, le 19 février 2018, avec un vote favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ce programme ayant été profondément renouvelé pour la saison 2018 (avril- octobre), il convient d'en définir les tarifs.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs des animations du patrimoine destinées au public individuel pour la saison 2018, comme annexé.

* * *

M. MALJEAN a observé que le Musée sera fermé pour travaux et qu'il est surprenant d'accueillir du public dans un Musée en travaux. Il pense qu'il est compliqué de faire une communication d'un Musée fermé d'un côté et ouvert pour ce jeu de l'autre.

M. BLOND indique qu'une partie de la saison estivale sera consacrée à l'Escape Game, en dehors de l'intervention des entrepreneurs pour le changement des huisseries et que, pendant cette période, le Musée sera vide de ses œuvres. Il ajoute qu'une opération de communication a été engagée dans le Loches Actualités pour ce jeu, pour la terrasse de la Porte Royale et les actions de l'Atelier d'Agnès.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de renouveler le programme des animations du patrimoine dans le cadre des actions du label Ville d'Art et d'Histoire et de la Maison-Musée Lansyer pour la saison 2018,

- **FIXE** les tarifs des animations du patrimoine pour la saison 2018 (annexe).

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°27 - RETOUR DU DÉPÔT DU FONDS D'OUVRAGES DE LA PAROISSE À L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE TOURS :

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal qu'une convention avait été établie en 2005 entre la Ville de Loches et l'Association diocésaine de Tours. Cette convention, conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction, établissait la mise en dépôt au sein de la Bibliothèque municipale de Loches du fonds d'ouvrages de la paroisse appartenant à l'Association diocésaine de Tours, ainsi que l'acte de baptême d'Alfred de Vigny. Ce dernier se trouve actuellement aux Archives départementales parmi le lot d'archives communales déposées en 2007.

En l'état actuel la Ville de Loches ne dispose pas des moyens de valoriser, d'entretenir ou de restaurer les ouvrages. Par ailleurs, la paroisse est intéressée par la récupération des ouvrages et de l'acte de baptême afin qu'ils complètent les fonds de la Maison diocésaine de Tours où ils seront valorisés et utilisés.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante de ne pas renouveler la convention passée en 2005 et de rendre ce dépôt à l'Association diocésaine de Tours.

* * *

Mme PAQUEREAU indique que cette décision a pour conséquence de faire perdre à la ville son patrimoine. Elle précise que ces fonds d'ouvrages, qui étaient auparavant dans le Presbytère de l'Eglise, sont stockés au sous-sol de la Médiathèque dans de bonnes conditions, et qu'ils ne sont pas des objets culturels. Elle ajoute que, d'après la loi de 1905, ce sont des objets qui appartiennent à la Mairie. Elle trouve dommage de dilapider le patrimoine et les fonds qui sont actuellement disponibles sur la ville de Loches. Elle préconise des conventions avec le Service des Archives Départementales et la maison Diocésaine pour faire une antenne délocalisée sur Loches et pour éviter le phénomène de métropolisation par lequel Tours « aspire » le patrimoine des zones rurales. Elle précise que d'autres ouvrages se situent dans les fonds de la ville et demande s'ils vont partir aussi dans d'autres villes. Sachant que le coût d'entretien et de rénovation de ces ouvrages est moins élevé que l'ouvrage sur la ville de Loches édité il y a deux ans, elle pense que la ville a les moyens pour cet entretien.

M. BLOND pense que Mme PAQUEREAU fait une confusion entre les incunables qui sont des propriétés de la ville et les ouvrages qui sont des propriétés de la paroisse et qui n'ont rien à voir avec la propriété municipale car ils n'ont pas été intégrés dans l'inventaire consécutif de la loi de séparation de l'église et de l'Etat de 1905 qui a été réalisé au début de l'année 1906. Il ajoute que c'est la paroisse qui décide de l'usage de ses biens mais qu'ils restent tout de même dans le Département, ce qui permettra de garder un lien de proximité. Il indique qu'il est prévu de reproduire l'acte de baptême de manière à disposer d'une copie numérique de haute définition.

S'adressant à M. BLOND, M. ADAM demande sur quel principe la Ville s'appuie aujourd'hui pour retransférer cet inventaire qui n'a pas été fait correctement en 1906 et dont quelques pièces de l'histoire vont retourner à l'Association Diocésaine. Il demande quel est le projet de l'association Diocésaine pour la mise en valeur de ce patrimoine et sur quel principe supérieur il n'est pas transféré automatiquement aux Archives Départementales. Il ajoute que c'est une question de symbole.

M. BLOND lui répond que dans la mesure où il y a une réalisation d'un acte religieux, deux éléments sont réalisés : l'original et la copie, la copie étant à la Paroisse et l'original étant au registre des Archives Départementales. Dans le cas présent, on parle du retour de l'exemplaire qui appartient à la Paroisse.

Concernant « le principe supérieur » énoncé par M. ADAM, M. BLOND ne voit pas en quoi cela amènerait à refuser à l'Association Diocésaine de récupérer un bien qui lui est propre et il ne voit pas ce qui permet à M. ADAM de dire que l'inventaire de 1906 n'a pas été correctement réalisé. Il ajoute que cet inventaire a été réalisé en bonne et due forme sauf que ce fond relevait de fonds privés qui se sont agrégés progressivement au sein de l'Association Diocésaine et qui ressortent du mobilier et des biens pris en compte dans l'inventaire de la loi de 1905.

M. MALJEAN indique que cet acte est antérieur à la Révolution et que ce fonds ancien révolutionnaire est municipal depuis cette date Il ajoute que ces documents n'ont pas été transférés sur la collectivité à ce moment précis.

M. BLOND précise que ce document reste la propriété des autorités religieuses et qu'il ne faut pas confondre avec la copie qui relevait d'un statut juridique et civil.

M. ANGENAULT demande à M. BLOND si l'on peut s'opposer à ce transfert.

M. BLOND lui répond que non.

Mme PAQUEREAU remarque que cette convention de mise à disposition existait depuis 10 ans pour valoriser sur place ces documents. Elle pense qu'il y a une négociation à faire pour pouvoir garder à Loches du patrimoine et ne pas s'en dessaisir. Elle repose la question de M. ADAM qui est la suivante : pour quel projet l'Association Diocésaine souhaite récupérer ces documents ?

M. ANGENAULT lui répond qu'elle est propriétaire et dans son droit.

M. BLOND précise qu'il n'est pas indiqué dans la convention qu'il y aura une opération de valorisation et que c'est juste une mise en dépôt et une conservation des documents en attente du retour à l'association Diocésaine. Il ajoute qu'il n'y a aucun engagement et que le projet de l'Association Diocésaine est son intégration dans le fonds bibliothécaire et de pouvoir mettre à disposition ces ouvrages pour les lecteurs habituels.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de rendre ce dépôt de livres à son propriétaire, l'Association Diocésaine de Tours, pour leur conservation et leur valorisation,

- **ACCEPTE** de ne pas renouveler la convention passée en 2005 et de rendre le dépôt de livres à l'Association Diocésaine de Tours,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette décision.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 1 contre (Mme PAQUEREAU), 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°28 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE D'INDRE-ET-LOIRE :
--

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, expose ce qui suit :

Au cours de l'année 2016, plusieurs administrés ont informé la collectivité de l'apparition de fissures sur leur maison d'habitation. Ces dégradations sont liées à la présence d'argiles dans les sols et à l'aléa retrait-gonflement de ces argiles.

Afin de permettre la prise en charge des travaux liés à la réparation de ces dégâts, la collectivité a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse/réhydratation des sols sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2016.

Par arrêté interministériel du 27 septembre 2017, l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu pour la commune de Loches.

La commune s'est alors rapprochée d'autres communes également concernées par la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur leur territoire afin d'engager un recours collectif contre l'arrêté interministériel. Ce recours est porté par Maître Morin, avocat au barreau de Tours.

La gestion et le suivi de cette procédure est assurée par l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire. Cette association a pour mission la défense des communes et de leurs habitants liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Elle vise également la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses. Les conditions d'adhésion incluent le versement d'une participation financière à hauteur de 20 € par an. De plus, conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces derniers seront appelés à siéger au sein de ladite association.

Mme JAMIN propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

* * *

Mme PAQUEREAU demande si les procès-verbaux de réunions de cette association pourraient être insérés sur le site de la ville de Loches.

M. ANGENAULT et Mme JAMIN n'y voient aucun inconvénient.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire et de verser une cotisation annuelle de 20 €,

- **APPROUVE** les statuts de ladite association, ci-annexés,

- **PROCEDE** à la désignation des représentants :

- Membre titulaire : Mme Chantal JAMIN, 5^{ème} Adjointe au Maire en charge de la gestion quotidienne des services techniques, des marchés publics, des droits des sols et de l'urbanisme ;
- Membre suppléant : M. Francis FILLON, conseiller municipal délégué en charge de la voirie.

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cette adhésion.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2018/04/N°29 - DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE SAINT-JACQUES ET LA RUE DE TOURS :

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication de la Rue Saint-Jacques et de la Rue de Tours (Dossier SIE 1930-2015), et suite à l'étude détaillée présentée par le SIEIL, il s'avère que le montant de participation de la Commune sera plus important que celui présenté à l'étude sommaire.

La part communale se voit augmentée de 14 202,93 € TTC passant de 33 218,35 € TTC à 47 421,28 € TTC pour cette prestation technique d'effacement du réseau de télécommunication.

Cette augmentation est due à un rallongement de la zone de chantier suite à des contraintes techniques pour raccorder certains riverains et va se prolonger jusqu'à la Rue du Rossignolet.

Mme JAMIN propose au Conseil Municipal d'accepter ce coût supplémentaire sur le réseau de télécommunication de la Rue Saint-Jacques et de la Rue de Tours (SIE 1930-2015) pour un montant de 14 202,93 € TTC et de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière supplémentaire.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité d'enfouir les réseaux aériens de télécommunications de la Rue Saint-Jacques et la Rue de Tours,

- **APPROUVE** les travaux d'enfouissement des réseaux dans la Rue Saint-Jacques et la Rue de Tours ainsi que le coût supplémentaire des travaux sur le réseau de télécommunications jusqu'à la Rue du Rossignolet,

- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint délégué, à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,

- **SOLLICITE**, auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer les actes nécessaires à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2018/04/N°30 - LOTISSEMENT « LES MONTAINS » - INCORPORATION DES VOIRIES, TERRAINS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : par convention en date du 15 janvier 2006, la ville de Loches et la Société Francelot se sont engagées sur l'incorporation dans le domaine public de la commune des ouvrages et équipements communs sur la première tranche du lotissement des Montains. Cette convention préalable a fait l'objet d'un avenant en date du 5 mai 2006, mettant à jour les références cadastrales des parcelles concernées par cette rétrocession en intégrant les parcelles composant le boulevard de Lattre de Tassigny.

Le 11 juillet 2006, un arrêté a été pris, accordant le permis de lotir – LT 037 132 0690 001.

Le 3 avril 2008, la ville de Loches ne s'est pas opposée à la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux relative à la première tranche. Les travaux de finition ont cependant été repoussés au 11 juillet 2012. La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) relative à la deuxième tranche de travaux, à l'exception des travaux de finition, également repoussés au 11 juillet 2012, a été validée le 7 avril 2008.

Par la suite, le 12 février 2012, un arrêté a été pris, accordant le permis de lotir modificatif.

Le 13 janvier 2015, la DAACT relative à la troisième tranche de travaux a été signée, sans report de travaux de finitions.

Par courrier en date du 23 janvier 2018, la Société Francelot a demandé la rétrocession des terrains et équipements communs comme cela était convenu.

Ainsi, sont concernés les équipements et ouvrages publics cadastrés AK n°1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810 et 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816 et 1817 représentant une surface totale de 33 374 m². Cette surface se compose de 17 810 m² de voirie et 15 564 m² d'espaces verts. Le linéaire de voirie à intégrer au domaine public communal représente 1 623 mètres.

Au vu de ces éléments, Mme JAMIN propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement au classement au Domaine public communal des équipements et ouvrages publics du lotissement « les Montains » cadastrés AK n° 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816 et 1817, représentant une superficie totale de 33 374 m².

* * *

M. MALJEAN précise que ce lotissement n'est pas terminé et met en garde le passage d'engins sur une voirie qui appartient à la collectivité.

M. ANGENAULT lui répond que les entreprises sont tenues de remettre en état et qu'il faut être vigilant sur ce sujet.

Mme PAQUEREAU indique qu'un contrôle avait été effectué par le Département en 2015 et que l'intérêt est de savoir si la voirie a bougé entre 2015 et 2018.

Mme JAMIN lui répond que rien n'a été constaté.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

- **VU** l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

- **VU** l'article L318-3 du Code de l'urbanisme,

- **VU** la convention préalable de rétrocession des équipements et ouvrages communs du lotissement « Les Montains » en date du 15 janvier 2006,

- **VU** l'avenant à la convention préalable, en date du 5 mai 2006,

- **VU** la mise en demeure faite à la Ville par la Société Francelot,

- **VU** les documents de récolement fournis par la Société Francelot,

- **VU** les résultats des carottages réalisés sur les trottoirs,

- **ACCEPTE** d'acquérir les équipements et ouvrages communs moyennant l'euro symbolique par acte authentique aux frais du lotisseur,

- **AUTORISE** l'incorporation des équipements et ouvrages communs du lotissement « Les Montains » dans le domaine public communal, représentant un linéaire de 1 623 mètres de voirie,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°31 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018 :

M. Bertrand LUQUEL, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : les différents dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2018, déposés par les associations, ont été examinés par les commissions communales respectivement concernées.

Dans ces conditions, M. LUQUEL propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement des subventions aux associations, au titre de l'exercice 2018.

* * *

Mme PAQUEREAU trouve dommage que la ville ne subventionne pas le cinéclub Loches Beaulieu qui participe au maintien du cinéma dans la ville. De plus, la subvention attribuée aux Amis de Saint Laurent, servant pour le Solstice, pourrait être plus à vocation intercommunale. Pour terminer, elle souhaite des explications concernant la subvention attribuée à l'UCAL qui connaît de fortes variations d'une année sur l'autre.

M. ANGENAULT précise que la somme de 6 000 € vient accompagner les actions de promotions et de communications de l'association. Il ajoute que le portage de ces actions par l'UCAL permet d'aller chercher des financements OCMACS. Il ajoute qu'en plus de cette subvention à la hausse, la Ville poursuit sa participation financière au poste de manager commerces.

M. MALJEAN et son groupe d'opposition sont satisfaits du vote des subventions aux associations qui se déroule maintenant plus tôt que les années précédentes.

M. MALJEAN tient à souligner que la participation de la ville aux associations par habitant est nettement inférieure à d'autres villes comparables.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'avis des différentes commissions communales respectivement concernées,

- **CONSIDERANT** les demandes de subventions au titre de l'année 2018,

- **DECIDE :**

. **DE VERSER**, pour l'exercice 2018, les subventions aux associations, telles que définies dans le tableau ci-joint,

. **DE FINANCER** cette dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65 – article 6574,

. **D'AUTORISER** M. le Maire ou M. LUQUEL, Adjoint Délégué, à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La délibération est adoptée par 18 voix pour, 6 ne prennent pas part au vote (Mme GERVES, Mme JAMIN, M. TOULET, Mme CLERO M. MALJEAN Mme LESNY-VARDELLE), 4 abstentions (Mme PAQUEREAU, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°32 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE ROUTIER – CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES 2018-2021 :

M. Bertrand LUQUEL, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal que la convention de concession de service public du petit train touristique routier arrivait à son terme le 28 février 2018.

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 15 décembre 2017, le principe de la conclusion d'une nouvelle concession à compter du 1^{er} mai 2018, pour une durée de 3 ans.

M LUQUEL indique que le cahier des charges établi portait essentiellement sur le développement de la fréquentation des usagers et la mise en œuvre des actions de communication et de promotion auprès de groupes.

Aussi, suite à l'avis d'appel à candidatures lancé par la collectivité et paru dans la Nouvelle République du Centre le 11 janvier 2018, seul Kéolis Touraine a remis une proposition.

Cette dernière correspond au cahier des charges élaboré par la municipalité. Aussi, dans ces conditions, M LUQUEL propose de confier la gestion et l'exploitation du train touristique routier à la société Kéolis selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

* * *

M. ADAM, comme l'a indiqué son camarade Denis MALJEAN, précise que les années se suivent et se ressemblent à Loches. Ceci est valable pour le compte administratif et pour le petit train. Il rappelle qu'il avait souligné, au dernier conseil municipal, un manque d'audace manifeste de gestion sur ce dossier. Il ajoute que M. le Maire l'avait suivi sur sa proposition, l'invitant à participer à la réflexion, et qu'il s'en réjouissait. Il cite : le petit train est une animation majeure de la ville. Il estime que depuis 3 ans, c'est le statut quo. Un statut quo de 20 000 € que la ville de Loches verse à la société KEOLIS pour 9 000 voyageurs.

Il indique qu'un travail devrait être effectué sur la qualité de l'air et de l'environnement, la pollution, en émission de CO2 et en particules du fait de la motorisation désuète de la locomotive. Il indique : « nous voulions entendre siffler le train et ce sont nos poumons qui toussent, ce qui cause des allergies et donc la mise en place de plateau à 14 € ».

Concernant l'article 11, M. ADAM se demande où est la politique commerciale. Il rappelle que le contribuable lochois renfloue les caisses de la société privée de transport et qu'il est en droit de savoir comment ce déficit est minoré.

M. ADAM demande à quel prix l'exploitant assure la vente des espaces publicitaires. Il indique qu'il y a de l'évolution sur le montant du déficit passant de 10 000 € à 7 000 € et pense que ce n'est pas une convention de délégation mais un partenariat.

M. LUQUEL précise que la société KEOLIS met en place des affiches pour promouvoir cette attraction touristique. Il ajoute que ce petit train est très recherché par les familles, les enfants et les visiteurs et qu'une action est menée en parallèle pour des groupes et associations qui recherchent une visite guidée. En ce qui concerne les panneaux publicitaires, M. LUQUEL indique que le coût pour chaque panneau était précédemment de 350 € et qu'il était difficile de trouver 6 annonceurs. Cette année, ce coût a été diminué de plus de la moitié, et il pense que le coût va encore diminuer. Il ajoute que des actions de promotion sont menées aussi par KEOLIS et l'Office de Tourisme.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1 et suivants, modifié par ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de confier la gestion et l'exploitation du train touristique routier,

- **VU** la proposition déposée par la société Kéolis,

- **ACCEPTE** de confier, dans le cadre d'un contrat de concession de services, la gestion et l'exploitation du petit train touristique routier à la société Kéolis, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M LUQUEL, Adjoint Délégué, à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 contre (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

<p>2018/04/N°33 - MISSION DE CONSEIL EN RECRUTEMENT - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE :</p>
--

Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint Délégué, rappelle à l'Assemblée que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, un poste de Responsable de Police Municipale a été ouvert (Chef de Service de PM/ Chef de Service Principal de 2^{ème} Classe de PM).

Compte tenu de la spécificité du poste et des compétences et qualités attendues pour ce profil, Mme GRELIER propose de faire appel au concours du Centre de Gestion, dans le cadre de sa mission « conseil en recrutement » pour les phases de pré-sélection et d'entretiens avec les candidats.

* * *

M. MALJEAN se rappelle la volonté de M. le Maire de rapprocher la police municipale de Loches de celle de Perrusson et de Beaulieu et demande si ces villes seront associées au recrutement du responsable de la Police Municipale.

M. ANGENAULT lui répond que la ville de Loches se charge du recrutement avec l'appui du Centre de Gestion.

Mme PAQUEREAU s'étonne de cette somme de 1 200 € car la ville est déjà adhérente au Centre de Gestion.

Mme GRELIER lui répond que c'est une prestation spécifique.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 25,

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,

- **CONSIDERANT** le devis en date du 16 mars 2018, pour un montant TTC de 1200 €, accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée,

- DECIDE :

○ **D'AUTORISER** M. le Maire ou Mme GRELIER, Adjoint Délégué, à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour le conseil en recrutement pour le poste de Responsable de Service de Police Municipale ouvert au sein des effectifs de la Ville de Loches,

- **DE CONFIER** la mission d'assistance au recrutement au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'Autorité Territoriale,
- **DE PROCEDER** au mandatement, une fois la mission achevée au vu du titre de recettes établi en fonction du devis transmis et produit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, dont les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget en cours,

- **DIT** que la convention est conclue pour la durée de la mission confiée.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/04/N°34 - DELEGATIONS AU MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS N°5 A N°7 PRISES DU 20 FEVRIER 2018 AU 22 MARS 2018 :

M. Marc ANGENAULT expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte, à la fin de chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions n°5 à n°7 prises du 20 février 2018 au 22 mars 2018 dont la liste est jointe en annexe.

ETAT DES DECISIONS :

Délégations accordées par délibération du 8 juillet 2016

N°	DATE	OBJET
5	20.02.2018	Demande de subvention à l'Etat – Critérium jeune conducteur.
6	12.03.2018	Désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans le cadre : - des recours gracieux au titre contentieux tendant au retrait des délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2017 n° 2017/12/120 portant désaffectation et promesse de vente de la portion de voie communale constituant la partie nord-ouest du contournement et abrogation des délibérations précédentes et n°2017/12/121 portant promesse de convention de concession dans un parc public de stationnement ; - de la demande de communication de documents administratifs de l'association Les riverains du Palais de justice.
7	22.03.2018	Suppression de la régie d'avances et de recettes du service jeunesse

QUESTIONS DIVERSES

M. ANGENAULT tient à informer les membres du conseil municipal qu'il a signé une promesse de vente à 750 000 € pour l'ancienne école Alfred de Vigny pour une vente qui devrait se réaliser avant la fin de l'année. Il ajoute que le projet n'est plus un projet d'hôtel mais un projet d'immeuble d'habitation équipé d'un ascenseur.

M. ANGENAULT informe que Mme PAQUEREAU a proposé, à la suite des événements de Trèbes, que l'on baptise soit un bâtiment, un lieu, une rue, du nom du Colonel Arnaud BELTRAME. Il précise que deux autres projets de dénomination de lieu sont également en attente pour Mme MORA et M. SAINT-BRIS. A titre personnel, il indique qu'il souhaite accéder à la demande de Mme PAQUEREAU mais que le débat est ouvert.

Mme PAQUEREAU suggère de donner le nom du Colonel BELTRAME à la nouvelle caserne de gendarmerie.

M. ANGENAULT lui répond qu'il fera la demande auprès du Ministère de l'Intérieur.

M. MALJEAN indique que cette nouvelle gendarmerie sera desservie par de la voirie et un pont et que le nom pourrait être attribué à ces espaces.

M. ANGENAULT ajoute que si cette demande est refusée, il pourra être envisagé d'attribuer son nom à un autre bien communal.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

* * *

* *

*